FRC 7979
Case
FRC
16466

CONVENTION NATIONALE.

RÉPONSE

DE J. M. COLLOT,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A LA PÉTITION

DES LYONNAIS.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

« Les pièces dont nous sommes porteurs ache-
» veront de convaincre la France entière, que
» *Collot-d'Herbois* fut l'ennemi le plus cruel
» de la vertu et de l'humanité. Son *instruction*
» adressée aux autorités sanguinaires qu'il avoit
» créées et que voici, suffiroit pour l'envoyer
» à l'échafaud. »

Paroles prononcées à la barre, le 17 ventôse, par les citoyens CHANGEUX (1), MATRAT *et* DUTEL, *au nom du peuple de Lyon.*

APRÈS six mois de laborieuses calomnies, nos ennemis cherchoient encore et avoient besoin, contre moi, d'un acte qui eût une sorte de caractère.

(1) Plusieurs pièces ont signalé, l'année dernière, CHANGEUX, comme ayant présidé les sections de Lyon pendant la rebellion,

THE NEWBERRY
LIBRARY

Plusieurs couriers extraordinaires ont été successivement dépêchés à Lyon pour l'obtenir.

Une dénonciation est venue enfin, mais on y articuloit à peine quelques mensonges, cent fois répétés et déja surpassés depuis long-temps. Les correspondans de Paris ne l'ont point trouvée assez signifiante, ils ont cru devoir y joindre un discours préliminaire et la production d'une pièce importante.

Cette pièce, c'est l'instruction annoncée dans les paroles que j'ai copiées ci-dessus. Elle est suffisante, ont-ils dit, pour me conduire à l'échafaud.

Cette instruction avoit déja été produite imprimée à la commission des vingt-un ; on m'en avoit parlé comme d'un catéchisme barbare où l'on prêchoit la violation des propriétés, le pillage et le renversement de tout ordre social ; où l'on posoit en principe que tous les crimes étoient légitimes. Je reponds qu'aucun d'entre nous n'avoit jamais fait publier de tels principes; j'avouai ma signature donnée: et pour être à portée de reconnoître cette instruction, je demandai qu'on m'en procurât un exemplaire pour communication.

Elle ne me fut point communiquée; cependant j'ai

---

comme ayant commandé la garde de prisons où étoient détenus les patriotes. Ces pièces sont encore dans les anciens comités ; elles ont été envoyées par la section de Saône. Je les connoissois, je savois que Changeux étoit l'auteur de plusieurs lettres anonymes qui m'avoient été adressées à Paris, et il n'a point été poursuivi, ce qui prouve clairement que je suis bien vindicatif. Les noms de Matra et Dutel sont inscrits, pag. 55 et 42, sur la liste des rébelles dénoncés par Dubois-Crancé. Mais je ne puis affirmer que ce sontceux qui ont paru à la barre, ne les connoissant pas.

reconnu dans le rapport de Saladin les inculpations que je viens de citer, ou d'équivalentes. N'ayant pas encore le rapport sous les yeux, je ne puis en attester l'exactitude. Toujours est-il certain qu'on parut se fixer à faire de cette *instruction* un chef d'accusation.

Le rédacteur de l'*Ami des citoyens* l'a donnée par extrait dans six numéros consécutifs de son journal : à la fin du dernier extrait le 16 de ce mois, il disoit que cette pièce étoit si criminellement convaincante, que mes amis eux-mêmes trouvoient qu'il n'y avoit rien à répondre. Le lendemain 17, Changeux, Matrat et Dutel vinrent, au nom du peuple de Lyon, dénoncer de plus fort cette *Instruction* à la barre.

Tous les journaux qui écrivent dans le sens de l'Ami des Citoyens, et dont-il est le chef de file, ont pris l'ordre dans son journal ; ils ont représenté l'*Instruction* comme un code de barbarie et d'anti-sociabilité ; ils ont dénoncé par écho l'approbation signée de moi, comme un forfait auquel nul autre ne peut-être comparé.

Ce qu'il y a d'abord de mieux à faire, c'est de mettre cette pièce sous les yeux des lecteurs, j'en raisonnerai ensuite avec eux ; la voici : qu'il y ait, si l'on veut, une sorte d'enthousiasme, un flôt démocratique abondant et rapide, de l'hyperbole même dans cette instruction, cela se peut ; quel est le républicain qui voudra s'en plaindre ? mais l'esprit qui l'a dictée, peut-il être suspect ou condamnable ? Non ; sur-tout si l'on se souvient de la position où nous étions, et des lieux et des temps où elle a été publiée.

INSTRUCTION adressée aux autorités constituées des départemens de Rhône et Loire, et principalement aux municipalités des campagnes, et aux comités révolutionnaires, par la commission temporaire de surveillance republicaine, établie à Ville-Affranchie par les représentans du peuple.

Le but de la révolution est le bonheur du peuple.

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes, et dans les différens départemens de la République, s'occupent avec un zèle infatigable de rétablir l'ordre troublé par l'infâme rebellion des Lyonnais; de punir les traîtres; de poursuivre les conspirateurs; de ranimer l'énergie des sans-culottes; d'assurer l'approvisionnement de l'armée et des citoyens; et surtout d'indemniser la partie pauvre et souffrante du peuple, des pertes que lui ont occasionnées les crimes des riches contre-révolutionnaires.

Pour s'aider dans des travaux aussi multipliés, aussi importans, ils se sont environnés de patriotes purs et éprouvés; ils ont organisé une commission de sans-culottes, chargée de coopérer avec eux, de les soulager de la multitude des détails qui absorberoient un temps qu'ils devoient à de grandes vues, à de grandes opérations; d'imprimer, sous leurs yeux, le mouvement révolutionnaire aux autorités régénérées, et de prendre, de concert avec eux, toutes les mesures de salut public que les circonstances pourront nécessiter, ou qu'un patriotisme prévoyant lui inspirera.

La commission sent toute la grandeur de la mission à laquelle elle est appelée; elle répondra à la con-

fiance et aux desseins des représentans du peuple : mais, au commencement de ses travaux, elle sent aussi qu'il est indispensable pour elle d'associer à sa surveillance celle des autorités, des comités révolutionnaires, des sociétés populaires, et de tous les citoyens; elle croit nécessaire de leur faire connoître l'esprit qui doit les animer aujourd'hui, les principales opérations auxquelles ils doivent se livrer, et enfin tout ce que la République a droit d'attendre non-seulement de leur civisme, mais de ce profond sentiment d'indignation, mais de ce généreux desir de vengeance qu'ont imprimé dans leurs cœurs les crimes et la rebellion dont leur pays a été le théâtre.

C'est dans cette vue qu'est rédigée la présente instruction. Elle sera divisée en plusieurs sections. La commision engage chacune des sociétés, chacun des individus qui la liront, à se pénétrer de l'esprit qui l'a dictée; mais elle les avertit en même temps, qu'en leur indiquant le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas leur prescrire les bornes où ils doivent s'arrêter : tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution; il n'y a d'autre danger pour le républicain, que de rester en arrière des lois de la République; quiconque le prévient, les dévance; quiconque même outrepasse en apparence le but, souvent n'y est pas encore arrivé. Tant qu'il y aura un être malheureux sur la terre, il y aura encore des pas à faire dans la carrière de la liberté.

§. Ier.

De l'esprit révolutionnaire.

La révolution est faite pour le peuple; c'est le

bonheur du peuple qui en est le but ; c'est l'amour du peuple qui est la pierre de touche de l'esprit révolutionnaire.

Il est bien aisé de comprendre que par le peuple, on n'entend pas cette classe privilégiée par ses richesses, qui avoit usurpé toutes les jouissances de la vie et tous les biens de la société. Le peuple est l'universalité des citoyens français ; le peuple, c'est sur-tout la classe immense du pauvre, cette classe qui donne des hommes à la patrie, des défenseurs à nos frontières, qui nourrit la société par ses travaux, qui l'embellit par ses talens, qui l'orne et qui l'honore par ses vertus. La révolution seroit un monstre politique et moral, si elle eût eu pour but d'assurer la félicité de quelques centaines d'individus, et de consolider la misère de vingt-quatre millions de citoyens. C'eût donc été une dérision insultante à l'humanité, que de réclamer sans cesse le nom de l'égalité, quand des intervalles immenses de bonheur eussent toujours séparé l'homme de l'homme, et qu'on eût vu étouffée, sous les distinctions de l'opulence et de la pauvreté, de la félicité et de la misère, la déclaration des droits qui ne reconnoissoit d'autres distinctions que celles des talens et des vertus.

Ceux qui, dès l'origine de la révolution, ont su en saisir l'esprit et en favoriser les progrès, ceux-là ont dû voir qu'elle tendoit à faire disparoître de dessus le sol de la France les monstruosités inhumaines ; ceux-là ont vu que si une égalité parfaite de bonheur étoit malheureusement impossible entre les hommes, il étoit au moins possible de rapprocher davantage les intervalles : ils ont vu qu'il y avoit une disproportion épouvantable entre les tra-

vaux du cultivateur et de l'artisan, et le modique salaire qu'il en retiroit ; ils ont vu avec indignation que celui dont les mains robustes donnoient du pain à ses concitoyens, souvent en manquoit lui-même, et l'arrosoit de ses larmes, plus encore que de ses sueurs ; ils ont jeté le regard de la philanthropie et de l'humanité sur les campagnes, dans les ateliers, dans les greniers, dans les souterrains de l'indigence, et à côté du travail, qui devroit toujours être accompagné de l'aisance ; ils ont vu les haillons de la misère, la pâleur de la faim ; ils ont entendu les plaintes douloureuses du besoin, les cris aigus de la maladie.

D'un autre côté, ils ont vu dans les maisons de la richesse, de l'oisiveté et du vice, tout le raffinement d'un luxe barbare : et ce qui devoit être la récompense de l'industrie et de la vertu, ils l'ont vu prodiguer aux sangsues du peuple, à des scélérats couverts d'opprobre et de dorure, et plus engraissés de la substance du malheureux, que du luxe insolent de leurs repas.

Enfin, pour comble d'infamie, ils ont vu le mépris de ces superbes poursuivre le pauvre dans sa chaumière ; ils ont vu ces monstres, au lieu de s'attendrir sur des maux que leur luxe seul avoit causés, les aggraver par leurs dédains, se croire déshonorés s'ils étoient approchés par le malheur, et s'indigner s'ils avoient respiré le même air que le pauvre.

Dans ce renversement universel de principes, dans cette dégradation de l'humanité, dans cette humiliation de la vertu, il falloit un changement, une révolution totale, car on ne peut point tergiverser avec les principes. Laisser en France un seul abus fondamental, c'eût été inviter tous les autres à renaître;

c'est l'hydre dont il faut abattre toutes les têtes, sous peine de les voir toutes se reproduire ; c'est le tronc d'un arbre empoisonné, qui, en reprenant son ombrage, sème de nouveau, autour de lui, des germes de mort qui en donneront d'autres à leur tour.

L'aristocratie bourgeoise, si elle eût existé, eût produit bientôt l'aristocratie financière : celle-ci eût engendré l'aristocratie nobiliaire, car l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme étant d'une pâte différente des autres hommes : d'usurpation en usurpation, on en seroit venu au point que l'on eût regardé comme nécessaire de les consacrer par quelques institutions nouvelles ; voilà le clergé et ses dogmes ressuscités. Ce n'est pas tout. Un autel placé isolément dans une république, peut éprouver un choc et être renversé sur lui-même : on lui auroit donné un trône pour l'appuyer, pour s'étayer réciproquement, et nous voilà à la royauté : c'est-là la marche inévitable. Ainsi, d'abîme en abîme, on eût ramené le joug exécrable qu'elle venoit de secouer ; et ne doutez pas, citoyens, que les monstres ne l'eussent encore appesanti ; qu'ils n'eussent aggravé le poids de vos fers, pour vous empêcher de les soulever. Ils vous auroient puni de vos antiques élans vers la liberté. Les roues, les cachots, les main-mortes, les dîmes, les tailles, voilà la perpective, voilà le couronnement d'une révolution incomplète.

Tels sont les maux dont vous ont sauvés ceux qui ont fondé la république : la reconnoissance que vous leur devez, vous impose de grandes obligations. Elles sont douces à remplir ; faites votre bonheur, ils auront la seule récompense qu'ils attendent.

Républicains, pour être dignes de ce nom, commencez par sentir votre dignité, relevez avec fierté

votre tête, et qu'on lise dans vos regards que vous comprenez enfin qui vous êtes, et ce qu'est la république; car ne vous y trompez pas, pour être vraiment républicain, il faut que chaque citoyen éprouve et opère en lui-même une révolution égale à celle qui a changé la face de la France; il n'y a rien, non absolument rien de commun entre l'esclave d'un tyran et l'habitant d'un état libre; les habitudes de celui-ci, ses principes, ses sentimens, ses actions, tout doit être nouveau. Vous étiez opprimés, il faut que vous écrasiez vos oppresseurs. Vous étiez esclaves de la superstition; vous ne devez plus avoir d'autre culte que celui de la liberté, d'autre morale que celle de la nature. Vous étiez étrangers aux fonctions militaires; tous les Français sont désormais soldats. Vous viviez dans l'ignorance; pour assurer la conquête de vos droits, il faut vous instruire. Vous ne connoissiez pas de patrie, jamais sa douce voix n'avoit retenti dans vos cœurs; aujourd'hui vous ne devez plus connoître qu'elle, vous devez la voir, l'entendre et l'adorer dans tout; le magistrat ne veille, le laboureur n'ensemence, le soldat ne combat, le citoyen ne respire que pour elle: son image sacrée se mêle à toutes ses actions, ajoute à ses plaisirs, le paye de ses peines. *Vive la république! vive le peuple!* voilà son cri de ralliement, l'expression de sa joie, le dédommagement de ses douleurs; tout homme à qui cet enthousiasme seroit étranger, qui connoît d'autres plaisirs, d'autres soins que le bonheur du peuple; tout homme qui ouvre son ame aux froides spéculations de l'intérêt; tout homme qui calcule ce que lui vaut une terre, une place, un talent, et qui peut un instant séparer cette idée de celle de l'utilité générale; tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de

tyrannie, d'esclavage, d'opulence; tout homme qui a des larmes à donner aux ennemis du peuple, qui ne réserve pas toute sa sensibilité pour les victimes du despotisme, et pour les martyrs de la liberté; tous les hommes ainsi faits, et qui osent se dire républicains, ont menti à la nature et à leur cœur; qu'ils fuient le sol de la liberté, ils ne tarderont pas d'être reconnus et de l'arroser de leur sang impur. La république ne veut plus dans son sein que des hommes libres, elle est déterminée à exterminer tous les autres, et à ne reconnoître pour ses enfans que ceux qui ne sauront vivre, combattre et mourir que pour elle.

§. II.

Arrestation des gens suspects.

Des principes simples et lumineux que nous venons de vous rappeler, il suit que le républicain ne peut plus vivre avec l'esclave; celui-ci, par ses crimes et ses bassesses, a fatigué notre patience; depuis cinq ans nous lui tendons les bras, il a dédaigné nos avances; il est temps qu'il expie ses dédains, et qu'il apprenne au moins le prix de la liberté par le sacrifice forcé de la sienne. C'est ici que le désir d'une vengeance légitime devient un besoin impérieux pour celui qui consulte l'intérêt public: car l'intérêt public veut que l'on répande la terreur parmi les ennemis, que l'on rompe tous les fils de conspiration qu'ils ourdissent, qu'on les punisse de leurs crimes, et qu'on les prive d'un bonheur qu'ils ne veulent pas connoître. C'est dans cette grande mesure prescrite par les décrets de la Convention nationale que doit paroître le zèle et l'activité patriotique des municipalités et des autorités révolutionnaires; c'est ici que doivent s'évanouir toutes les considérations, tous les

attachemens individuels ; c'est ici que la voix du sang même se tait devant la voix de la patrie. Vous habitez un pays qu'une rebellion infâme a souillé. Eh bien ! Citoyens, magistrats du peuple, il faut que tous ceux qui ont concouru d'une manière directe ou indirecte à la rebellion portent leur tête sur un échafaud. C'est à vous de les remettre entre les mains de la vengeance nationale.

Nous ne vous parlons pas seulement ici des prêtres, des nobles, des parens d'émigrés, des administrateurs et autres fonctionnaires parjures, sur lesquels la loi a prononcé expressément ; nous présumons qu'à cet égard vous avez fait votre devoir : vous en répondez sur votre tête. « Mais nous vous parlons spécialement de tous les hommes, qui, sans être compris nominativement dans les décrets, sont désignés par eux à la surveillance nationale ; nous vous parlons de ces hypocrites qui ont toujours eu à la bouche, et qui n'ont eu qu'à la bouche les mots de respect des lois et des personnes, et qui tous les jours opprimoient vos personnes et violoient à l'égard du malheureux les plus saintes des lois, celles de l'humanité et de la nature ; nous vous parlons de ces hommes durs et insensibles par habitude et par état, qui ne peuvent point aimer la révolution, parce qu'elle contrarie leurs préjugés, qu'elle anéantit leurs espérances, et qu'elle tue leur cupidité ; ce sont ces êtres qui s'intituloient hommes de loi, et qui auroient dû s'appeler hommes de sang, qui ne vivoient que des dissentions de leurs frères, et de l'aliment éternel qu'ils fournissoient à la discorde et à la haine ; ce sont tous ces chiens courans de la féodalité, qui tenoient registre de ce que leur valoient les exactions, les friponneries,

les usurpations de vos tyrans, et qui fondoient l'espérance de leur dîner sur vos larmes et sur vos soupirs ; ce sont tous ces êtres fanatiques qui se sont prononcés pour des prêtres rebelles à la loi ; ce sont enfin tous ceux qui, à l'époque de la lutte de la liberté contre les aristocrates de Lyon, ont marqué pour les scélérats une tendresse criminelle, un intérêt parricide ; qu'est-il besoin de vous en dire davantage ? » Si vous êtes patriotes, vous saurez distinguer vos amis ; vous séquestrerez tous les autres.

Vous ne serez pas assez imbécilles pour regarder comme des actes de patriotisme quelques actions forcées et extérieures, par lesquelles les traîtres ont rouvent cherché à vous mieux abuser. Voici le langage que la plupart d'entr'eux vous tiendront : « Mais qu'a-t-on à nous reprocher, si nous nous sommes toujours bien montrés ? nous avons fait notre service dans la garde nationale ; nous avons payé toutes nos contributions ; nous avons déposé des offrandes sur l'autel de la patrie ; nous avons même envoyé nos enfans à la défense des frontières ; qu'exige-t-on, que veut-on encore de nous ? » Vous leur répondrez : peu nous importe ; le patriotisme est dans le cœur ; tout ce que vous vantez là, les scélérats qui nous ont trahis, les Lafayette, les Dumouriez, les Custine, en avoient fait encore davantage ; vous n'avez jamais aimé le peuple ; vous avez traité l'égalité de chimère ; vous avez osé sourire avec mépris à la dénomination de sans-culottes ; vous avez eu du superflu à côté de vos frères qui mouroient de faim ; vous n'êtes pas dignes de faire société avec eux ; et puisque vous avez dédaigné de les faire siéger à votre table, ils vous vomissent éternellement de leur sein, et vous condamnent à

votre tour à porter les fers que votre insouciance ou que vos manœuvres criminelles leur préparoient.

Républicains, voilà vos devoirs; qu'aucune considération ne vous arrête : ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté, ne doivent vous retenir; agissez sans crainte, ne respectez que les sans-culottes; et, pour que la foudre ne s'égare jamais dans vos mains, souvenez-vous de la devise que portent les bannières des sans-culottes : *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux.*

§. III.

Taxe révolutionnaire des riches.

Il faut frayer aux dépens de la guerre, et fournir à tous les frais de la révolution; qui viendra au secours de la patrie et de ses besoins, si ce ne sont les riches ? S'ils sont aristocrates, il est juste qu'ils paient une guerre qu'eux seuls et leurs adhérens ont suscitée; s'ils sont patriotes, vous irez au-devant de leurs vœux, en leur demandant de faire de leurs richesses le seul emploi qui convienne à des républicains, c'est-à-dire, un emploi utile à la République : ainsi rien ne peut vous dispenser d'établir promptement cette taxe. Il ne faut point ici d'exemption; tout homme qui est au-dessus du besoin, doit concourir à ce secours extraordinaire; cette taxe doit être proportionnée aux grands besoins de la patrie; ainsi vous devez commencer par déterminer d'une maniere grande et vraiment révolutionnaire la somme que chaque individu doit mettre en commun pour la chose publique : il ne s'agit pas ici d'exactitude mathématique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on doit travailler dans

la répartition des contributions publiques ; c'est ici une mesure extraordinaire qui doit porter le caractère des circonstances qui la commandent. Agissez donc en grand, prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile ; car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au-delà de ses besoins ne peut plus user, il ne peut qu'abuser : ainsi, en lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire, tout le reste, pendant la guerre, appartient à la République et à ses membres infortunés.

Voici à cet égard la marche que les municipalités et comités révolutionnaires ont à tenir : ils doivent dans la sincérité de leur ame, et après s'être dépouillés de tout esprit de faveur, de haine et de partialité, examiner quels sont les besoins réels de chaque famille, les déterminer d'après le nombre des enfans et des employés nécessaires, peser les gains et les profits que la révolution a dû vraisemblablement porter dans la maison, et fixer tout ce qui l'excède, comme un tribut de justice dû à la révolution.

Il est nécessaire de suivre dans cette mesure une mesure graduée sur des proportions révolutionnaires ; celui qui a dix mille livres de rente, par exemple, doit payer au moins trente mille livres ; car il est évident qu'il a pu trouver dans les années précédentes, ou qu'il trouvera dans les années suivantes de son revenu, de quoi établir la dépense nécessaire à un républicain.

Nous prévenons en même-temps les municipalités et comités révolutionnaires, que ce n'est pas seulement sur cet objet que doit se porter la taxe établie sur les riches. Toutes les matières dont ils regorgeoient, et qui peuvent être utiles aux défenseurs

de la patrie, la patrie les réclame dans cet instant; ainsi, il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes et de souliers; tous ces objets et autres semblables sont de droit la matière des réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme garderoit-il dans ses armoires des meubles, des vêtemens superflus, lorsque ses concitoyens, qui versent leur sang pour défendre ses propriétés, manqueroient des choses les plus indispensables à la vie, à la santé, à la satisfaction des besoins les plus ordinaires?

Il est encore une matière précieuse à requérir: ce sont ces métaux vils et corrupteurs que dédaigne le républicain, qu'ils n'estime qu'autant qu'ils lui servent à conquérir des soldats à la liberté, et des déserteurs à l'esclavage. Il étoit permis à des rois de ceindre leur front d'une couronne d'or, et de boire dans des coupes précieuses le sang, les sueurs et les larmes du peuple; mais le républicain ne doit connoître que le fer; c'est avec ce metal, plus riche, parce qu'il est plus utile, qu'il féconde les campagnes, et qu'il attaque les ennemis. Le soc et l'épée sont ses instrumens favoris. Sparte commença d'être esclave, lorsque Athènes eut fasciné ses yeux par le spectacle de ses métaux. Républicains français, élevez votre ame au-dessus de ces jouissances insignifiantes et viles, qui, par un appareil de faste et de luxe, ne tendent qu'à confirmer l'antique inégalité entre les hommes; qu'ainsi, à votre voix, tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national, et qu'en y recevant l'empreinte de la République, et après avoir été purifiés par le feu, ils ne coulent plus que pour l'utilité générale. De l'acier, du fer, et la République sera triomphante.

§. IV.

De l'approvisionnement des marchés, et des mesures à prendre sur les subsistances.

La grande espérance des contre-révolutionnaires étoit d'affamer le peuple ; ils comptoient sur les riches propriétaires, sur les gros fermiers, sur les accapareurs, et ils osoient dire que la famine conquéreroit la France à l'esclavage : la Convention nationale a déjoué leurs projets ; elle a décrété, ou plutôt elle a proclamé le grand principe, que les productions du territoire français appartiennent à la France, à la charge de l'indemnité dûe au cultivateur. Le peuple a donc un droit assuré sur les fruits qu'il fait naître ; il n'est donc plus exposé à voir les grains que ses travaux ont produits, engraisser quelques tyrans privilégiés et quelques douzaines de propriétaires oppresseurs ; il n'est donc plus permis à un possesseur inique de faire la loi au peuple, et de tenir à ses gages des hommes laborieux, de qui seul dépend son existence. Tels sont les principes fondamentaux dont les autorités et les citoyens doivent se pénétrer, car un homme ne sera jamais libre, tant qu'il croira que son existence et celle de sa famille dépendent du caprice d'un autre homme.

Cela posé, les comités révolutionnaires ou les comités de subsistances doivent spécialement s'occuper du soin d'approvisionner les marchés.

C'est-là que doivent s'apporter les tributs de la terre, parce que c'est-là que, sans distinction du riche ni du pauvre, tous les citoyens vont s'approvisionner.

ner. Il y a eu, nous le savons, des recensemens ordonnés par la loi; mais la cupidité a fait faire de fausses déclarations. Les patriotes doivent les vérifier, et confisquer impitoyablement tout ce qui sera marqué du sceau de l'imposture : du reste, les bons citoyens des campagnes doivent se rappeler que c'est à elles à approvisionner les armées et les villes; que les armées et les villes travaillent aussi pour les campagnes; que ce sont elles qui les défendent, et qui, en échange de leurs denrées, leur rendent des tributs utiles et une protection nécessaire.

Citoyens des campagnes, nous vous l'avons déja dit, favorisez la circulation des subsistances, et vous trouverez dans un juste retour de la part des consommateurs, la récompense du zèle que vous aurez mis à exécuter des lois dont l'infraction causeroit votre perte.

§. V.

Extirpation du fanatisme.

Les prêtres sont les seules causes des malheurs de la France : ce sont eux qui, depuis treize cents ans, ont élevé par degrés l'édifice de notre esclavage, l'ont orné de tous les colifichets sacrés qui pouvoient en dérober les defauts à l'œil de la raison et à la faulx de la philosophie; ce sont eux qui ont asservi l'esprit humain sous leurs imbécilles préjugés, et qui, pour comble d'infamie, ont sanctifié par leurs impostures les erreurs dont ils ont énivré les siècles. Il est évident que la révolution, qui est le triomphe des lumières, ne peut voir qu'avec indignation la trop longue agonie de cette poignée de menteurs;

leur règne expire, et fait place à l'empire du bon sens et de la raison : il est du devoir des patriotes d'en accélérer les progrès, et d'insinuer dans l'esprit de leurs concitoyens moins éclairés les principes réformateurs de la révolution française.

Et d'abord, citoyens, les rapports de Dieu à l'homme sont des rapports purement intérieurs, et qui n'ont pas besoin, pour être sincères, du faste du culte et des monumens apparens de la superstition. Vous commencerez par envoyer au trésor de la République tous les vases, tous les ornemens d'or et d'argent qui peuvent flatter la vanité des prêtres, mais qui sont nuls pour l'homme vraiment religieux et pour l'Etre qu'il prétend honorer. Vous anéantirez tous les symboles extérieurs de la religion qui couvrent les chemins et les places publiques, parce que les chemins et les places sont la propriété de tous les Français, et que tous les Français n'ayant pas le même culte, en flattant inutilement la crédulité des uns, vous attaqueriez les droits, et vous choqueriez les regards des autres, parce que la France ne reconnoît pas de religion dominante, et qu'en les tolérant toutes, elle ne doit permettre à aucune d'usurper sur ses rivales une suprématie, une autorité prépondérante, ni par conséquent aucun des signes extérieurs qui la supposent.

Républicains, nous vous parlons ici le langage de la vérité, nous vous la devons toute entière. Lorsque la France n'étoit qu'un royaume; lorsqu'il n'existoit point pour vous de patrie, vos âmes, ardentes et sensibles, avoient besoin peut-être d'un aliment extraordinaire, et vous le trouviez cet aliment dans les pratiques superstitieuses de quelques vertus que vous vous étiez forgées, dans ces mo-

mens d'affaissement et de fatigues : votre cœur généreux se reposoit avec plaisir dans des idées d'un bonheur que vous ne pouviez pas trouver sur la terre; mais il est pour le républicain des jouissances invincibles, qui attachent l'imagination, qui remplissent l'ame, et qui, l'élevant par des sensations nobles et grandes au-dessus d'elle-même, la rapprochent réellement de cette essence suprême dont elle découle : le républicain n'a d'autre divinité que sa patrie, d'autre idole que la liberté; le républicain est essentiellement religieux, car il est bon, juste, courageux; le patriote honore la vertu, respecte la vieillesse, console le malheur, soulage l'indigence, punit les trahisons. Quel plus bel hommage pour la Divinité ! Le patriote n'a pas la sottise de prétendre l'adorer par des pratiques inutiles à l'humanité et funeste à lui-même; il ne se condamne pas à un célibat apparent, pour se livrer plus librement à des débauches : digne enfant de la nature, membre utile de la société, il fait le bonheur d'une épouse vertueuse, il élève des enfans nombreux dans les principes sévères de la morale et du républicanisme; et lorsqu'il touche au terme de sa carrière, il lègue à ses enfans, pauvres comme lui, les exemples des vertus qu'il leur a donnés, et à la patrie l'espérance de le voir renaître dans des enfans dignes de lui.

Rentrez dans votre cœur, braves et généreux républicains, et dites-nous à qui vous aimeriez mieux ressembler, de ces cagots exécrables, ou de ces hommes patriotes dont nous venons de vous retracer une foible image ? Eh bien ! apprenez que ces imposteurs avoient encore l'audace de damner éternellement les hommes qui s'étoient dévoués à votre bonheur, qui se sont occupés de votre liberté, et qui ont prêché

et rétabli la restauration de vos droits. A la vérité, plusieurs ont déja fait réparation d'honneur au genre humain des impostures qu'ils lui avoient prêchées; plusieurs ont abjuré la profession sacrilége qui leur imposoit l'obligation de tromper et de persécuter leurs semblables; bientôt leur exemple sera suivi par tous ceux chez qui le bonnet sacerdotal n'a pas encore éteint toutes les lumières de la raison, ni etouffé même la voix de leur intérêt bien entendu. Quant aux autres, ils ne tarderont pas à apprendre que la République ne veut plus nourrir ni fainéans, ni traîtres, ni imposteurs, et toutes les communes de la République ne tarderont pas à imiter celle de Paris, qui, sur les ruines d'une église gothique, vient d'élever un temple à la Raison.

Républicains, en vous traçant rapidement cet apperçu de vos devoirs, la commission temporaire de surveillance républicaine vous répète qu'elle n'a ni pu, ni prétendu tout vous dire: il est des choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et dont il sait bien faire son profit. Veillez, vous avez tous de grands torts à expier; les crimes des rebelles lyonnais sont les vôtres. Si vous aviez eu cette attitude fière et républicaine qui annonce et qui caractérise l'homme libre, jamais des scélérats n'eussent osé tenter un effort contre la patrie, ou du moins ils n'eussent pas eu une seule minute à s'en applaudir. Regagnez donc promptement, dans le chemin de la liberté, tout le terrain que vous y avez perdu, et reconquérez, à force de vertus et d'efforts patriotiques, l'estime et la confiance de la France: la Convention nationale, les représentans du peuple ont les yeux sur vous, sur vos magistrats; le compte qu'ils vous demanderont sera d'autant plus

sévère, que vous avez plus de fautes à vous faire pardonner. Et nous, qui sommes les intermédiaires entre eux et vous; nous qu'ils ont chargés de vous surveiller, de vous instruire: nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront pas un instant de dessus vous, que nous emploierons avec sévérité toute l'autorité qui nous est déléguée, et que nous punirons comme perfidie tout ce que, dans d'autres circonstances, vous auriez pu appeler lenteur, foiblesse ou négligence : le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. Aidez-nous à frapper les grands coups, ou vous serez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort; réfléchissez ou choisissez.

La Commission arrête que la présente instruction sera soumise à l'approbation des représentans du peuple, pour être imprimée et affichée.

Pour approbation de l'arrêté. *Signé*, COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ, représentans du peuple.

A Ville-Affranchie, 26 brumaire, an second.

Je le demande à tous ceux qui viennent de lire, est-ce un crime capital, comme le disent les Lyonnais, que d'avoir approuvé la publication de cet écrit, au moment où leur rébellion avoit parsemé ses horribles semences sur tout leur territoire. Etoit-ce un si grand forfait de produire ces reflexions, sur-tout lorsqu'il ne s'agissoit que *d'engager les sociétés et chacun des individus qui les lisoient, à se pénétrer de l'esprit qui les avoit dictées*? Cet esprit n'est-il pas celui qui tend à consolider le bonheur de tous, et à corroborer les principes de la democratie?

Je relis encore, et je reconnois en beaucoup d'endroits ces pensées, ces desirs, ces vœux ardens pour la félicité générale qui s'échappoient de nos âmes,

qui animoient entre Fouché, moi et nos autres collègues, toutes nos conversations particulières, seuls délassemens que nous ayons goûtés au milieu des plus excessives fatigues. Le plus sévère censeur auroit pu contrôler quelques idées mal traduites, quelques mots irréfléchis (qui peut-être ne sont pas ainsi dans le manuscrit, car je suis forcé de copier sur un imprimé suspect); mais tous les vrais républicains auroient signé comme nous. Si Laporte et Albitte, avec qui toutes nos opérations ont été communes, ne l'ont pas fait, quelque hasard dont le souvenir ne me revient pas, nous a sans doute empêchés de la leur proposer : l'approbation ne nous paroissoit pas d'ailleurs destinée au sort qu'elle éprouve.

Le rédacteur qui s'est chargé d'adapter cette *instruction* aux événemens et aux circonstances où nous nous trouvions, en y développant les sentimens dont il nous voyoit animés, n'auroit pas sans doute laissé quelques mots à recueillir à l'avide malveillance, s'il eût été moins pressé, et s'il eût été placé sur une scène moins orageuse, moins dévastée par toutes les passions qu'il s'agissoit de combattre. Mais tout ce qui se trouve dans cette *instruction*, n'ayant que la force morale d'un discours soumis à l'opinion publique, et la véritable mesure des opérations prescrites aux différentes autorités étant fixée par la teneur des lois et de nos arrêtés, il ne pouvoit en résulter aucun inconvénient.

Un patriotisme ardent et pur pouvoit seul inspirer, rédiger et approuver un pareil écrit; il n'y auroit pas, en le publiant aujourd'hui même, dix lignes à retrancher, à moins que tous les principes de la démocratie ne soient en grand danger : cependant on veut en faire une accusation capitale.

Puisqu'un tel état de choses est arrivé, qu'il faut

se justifier sur les devoirs les plus sacrés remplis avec courage, je dirai que cette instruction nous parut vraiment nécessaire. Cette morale vigoureuse devoit forcer toutes les passions viles, jusques dans leurs derniers retranchemens ; elle devoit contraindre la barbare opulence, inséparable alliée des préjugés de l'orgueil et du royalisme, à se faire justice elle-même. C'étoit un véhicule actif pour des autorités incertaines et vacillantes, un élixir spiritueux pour des cœurs engourdis. Ce n'étoit point un acte d'autorité violente, mais une stimulante exhortation, dont tous les bons effets devoient consoler l'humanité, soulager le malheur, et rendre au peuple, écrasé sous la rebellion des royalistes, ses droits et une partie du bonheur auquel il a droit de prétendre.

Et c'est au nom du peuple de Lyon, que Changeux, Matrat et Dutel disent être envoyés ! Cela ne peut être. Le peuple, tout le peuple, c'est à-dire, tous les vrais républicains, s'ils étoient consultés, voteroient leur reconnoissance à ceux qui ont approuvé et fait publier l'instruction dénoncée : ils sont bien éloignés de les réputer criminels. Au reste, avant même d'avoir pu reconnoître la pièce à la commission des vingt-un, j'avouai franchement ma signature : l'ayant bien reconnue, j'en supporterai, s'il le faut, la responsabilité ; et si je ne croyois faire injure à Fouché, dont l'âme ardente et le ferme caractère me sont connus ; lui qui fut calomnié bien avant moi pour de salutaires mesures, auxquelles je me suis empressé de rendre justice auprès du comité de Salut public ; si je ne craignois, dis-je, de lui faire offense, je dirois que je prends cette responsabilité toute entière : il n'entrera d'ailleurs ni dans sa pensée, ni dans la mienne, d'en rejeter aucune part sur les

patriotes formant la commission temporaire, qui nous aidoient dans nos travaux. Se rejeter sur les agens secondaires, alors qu'on est attaqué ; sacrifier les hommes dont on a mis le zèle et le courage en réquisition ; les exposer aux coups, pour se soustraire soi-même à la calomnie et aux persécutions : c'est une indigne ressource. Mourir cent fois, plutôt que d'avoir recours à de tels subterfuges.

Je me plais à rappeler, à cette occasion, que la commission temporaire dont il s'agit, a mérité les éloges de tous les représentans du peuple qui ont été à Lyon. Ils n'ont cessé, dans leurs lettres à la Convention, de rendre constamment justice à ses travaux pendant huit mois : il est bon de faire connoître qu'elle étoit son organisation.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes et dans différens départemens de la république,

Considérant que dans les circonstances où se trouvent les départemens du Rhône et de Loire, il faut un secours puissant, un ressort fort et nouveau, pour que toutes les autorités constituées, la plupart nouvellement composées, en se livrant avec un zèle patriotique aux soins particuliers de leurs administrations, puissent aussi marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire, et pour que toutes les mesures de salut public soient promptement et sévèrement accomplies ; arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi une commission temporaire, composée de vingt membres, sous le nom de commission de surveillance républicaine : cette commission sera divisée en deux sections égales ; l'une sera per-

manente à Ville-Affranchie, l'autre sera ambulante dans les deux départemens de Rhône et de Loire.

II.

Cette commission sera la déléguée spéciale et directe des représentans du Peuple, et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés, ainsi que des décrets de la Convention nationale, pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres et la prospérité de la République. Elle formera un supplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées, elle soutiendra et accélérera le mouvement de leurs opérations.

III.

La commission fixera son attention particulière sur les mesures prises par les diverses administrations relativement aux séquestres, pour qu'aucune partie des biens de ceux qui ont participé aux complots contre-révolutionnaires, ne puisse être soustraite;

Sur les réclamations des patriotes opprimés, et les droits de tous les soldats républicains qui ont réduit les rebelles;

Sur les listes formées par les sections; des contre-révolutionnaires qui les ont habitées, listes qui doivent avoir la plus grande publicité;

Sur les détenus existans dans les maisons d'arrêt, et les moyens de faire arrêter ceux qui sont échappés au glaive de la loi.

Elle secondera les mesures prises par les administrateurs pour les approvisionnemens des marchés et l'arrivée des subsistances.

La commission dirigera, animera les différens comités révolutionnaires; elle en scrutera la compo-

sition, ainsi que celle des autorités constituées, pour y faire l'épurement et tous les changemens nécessaires. Elle surveillera toutes les mesures de sûreté générale et de grande police intérieure des deux départemens.

Elle établira une taxe révolutionnaire, qui portera sur tous ceux qui ont de la fortune, et sera destinée au soulagement des pauvres et à l'utilité publique; elle prendra les mesures les plus sûres pour établir, propager et maintenir les principes républicains.

Elle correspondra avec les représentans du peuple des départemens voisins. Elle se concertera toujours avec eux ou avec les autorités constituées, en leur absence, relativement aux mouvemens de la division de l'armée révolutionnaire qui sera à Ville-Affranchie, lorsque les détachemens de cette armée devront sortir des départemens de Rhône et de Loire.

Pour mettre encore plus d'accord dans les mouvemens de cette commission avec ceux des autres autorités, nous les avons régularisés par l'arrêté suivant :

Les Représentans du Peuple, etc.

Du 25 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Considérant qu'une action continue, efficace et simultanée de toutes les autorités reconstituées à Ville-Affranchie, est absolument nécessaire pour faire sortir, dans cette commune, les débris de la chose publique de l'abyme où ils ont été engloutis par les contre-révolutionnaires ;

Que la *Commission temporaire de surveillance républicaine* doit être, ainsi qu'il a été expliqué par l'arrêté des représentans du peuple, publié le 20 bru-

maire présent mois, un ressort nouveau, lequel, en pressant les autorités, leur donne plus de force et d'énergie ; et que ce but ne seroit pas rempli si chaque autorité reportoit ses obligations et ses fonctions sur cette commission par des renvois multipliés : ce qui la surchargeroit de telle manière qu'elle ne pourroit suffire alors aux devoirs qui lui sont imposés ;

Ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toute autorité constituée à Ville-Affranchie depuis le 9 octobre d^er^ (vieux style) sera permanente ; elle ne pourra faire, en ce qui la concerne, aucun renvoi des opérations qui lui sont déléguées à une autre autorité.

II. Aucun des membres qui composent chacune des autorités constituées ne sera distrait de son sein que pour une mission importante à la chose publique. Elles supprimeront l'usage des députations pour communiquer, soit entre elles, soit avec la representation nationale : toute communication devant être faite brièvement, par écrit, ou, dans les cas urgens, par un seul commissaire.

II. Toutes ces autorités, en fortifiant l'union intime qui les soutient mutuellement, et cette relation de principes et d'actions, qui toutes se rapportent à l'unité républicaine, auront constamment leur attention fixée sur les grands intérêts publics qui sont confiés à leur administration, tels que les approvisionnemens et les subsistances, l'entretien et le jeu des moulins, le battage des grains, la conservation et l'entretien des séquestres, l'entretien de la voie publique dans les cites et sur les grands chemins, la punition prompte des traîtres, et la recherche de ceux qui croient échapper à la justice nationale, les dé-

molitions de tous les édifices proscrits, le classement et l'activité des ouvriers, la régénération de l'esprit public, trop long-temps infecté de royalisme, de fédéralisme et de révolte; la répression de la prostitution, de l'immoralité, de la superstition encore scandaleusement affichée à jour nommée, ce qui est à la fois une coupable infraction des décrets relatifs à l'ère républicaine, et une grossière insulte à la raison et au bon sens: l'inspection sur les oisifs, toujours suspects; la police sévère des lieux publics; l'exécution des décrets et des arrêtés des représentans du peuple; l'apport et la conservation de tout ce qui a été mis en réquisition pour nos frères des armées et pour la commune jouissance, ect.

C'est ainsi, qu'agissant ensemble par un mouvement énergique et salutaire, allant vivement au même but, sans jamais reporter mutuellement leurs obligations des uns aux autres, les fonctionnaires publics auront rempli leurs devoirs, première récompense des vrais républicains,

Dans les cas où les moyens et pouvoirs qui leur sont délégues ne seroient pas suffisans, et où les administrations supérieures qui doivent donner à toutes les divisons de districts, de cantons et de communes, dans leurs ressorts respectifs, la même impulsion, éprouveroient de l'embarras ou de la résistance, alors la commission temporaire, déléguée spéciale des représentans du peuple, qui doit tout surveiller et fortifier en leur nom, procurera à ces différentes autorités les secours nécessaires; alors les représentans eux-mêmes interviendroient pour que tout mouvement partiel et contraire à la volonté souveraine du peuple français soit réprimé, pour que toutes oppositions disparoissent devant sa puissance,

Signé, COLLOT-D'HERBOIS, FOUCHÉ, de Nantes; ALBITE.

Il seroit bien difficile, assurément, de trouver dans de telles institutions le germe des désordres publics qu'on a voulu y faire appercevoir. Toutes les mesures prescrites aboutissoient, comme on le voit, en définitif, à l'exécution des décrets et aux arrêtés des représentans du peuple : la prévoyance administrative, le soin de la morale publique, l'inquiétude paternelle sur les besoins communs, le desir même de conserver Lyon s'y fait continuellement sentir. La haine du vice, l'inflexible sévérité contre les traîtres s'y manifeste fortement, il est vrai; c'est pour cela que nous sommes aujourd'hui si violemment persécutés et dénoncés avec tant de fureur.

Ces observations, je le crois, ont suffisamment répondu à toutes les déclamations, et même aux injures débitées par les trois lyonnais qui sont venus à la barre : ces déclamations, ces injures tombent d'elles-mêmes.

Ils ont dit que des individus avoient été exécutés sans jugement, sans interrogatoire. Les jugemens et les interrogatoires existent dans les archives de la commission qui jugeoit les coupables. La Convention en a reçu des copies et fut informée, dès l'année dernière, qu'une seule fois le feu du canon s'étoit joint à celui de la mousquetterie pour donner la mort aux condamnés. J'ai déja prouvé qu'il avoit été impossible aux représentans du peuple de prévoir cet événement, et nous l'avons empêché pour la suite. La condamnation ne portoit pas ce jour-là sur deux cents treize, mais sur soixante, qui, d'après le rapport qu'on nous a fait, ne cessèrent de crier vive le roi, d'injurier les soldats républicains, et de lancer les plus violentes imprécations contre la République en allant à la mort. Il est démontré que les représentans du peuple ne pouvoient ni ne devoient porter

leurs regards sur ces dispositions militaires. Ils n'influençoient point les tribunaux : la loi seule agissoit. Nous étions absens de cette action. Nous étions livrés à d'immenses travaux, dont l'utilité devoit adoucir à-la-fois la douleur publique, et soulager nos affections naturelles, dans cette lutte pénible où nos devoirs et le salut public les tenoient continuellement engagées pendant cette mission difficile.

Le propos que les députés de Lyon ont imaginé de mettre dans ma bouche est gratuitement atroce. Qu'on me suppose insensé ; qu'on suppose réels les motifs de cet absurde propos : devant qui aurois-je voulu ou pu le risquer ? Devant mes collègues et les patriotes qui m'entouroient : cela est impossible. Devant des Lyonnais? encore moins vraisemblable. Mais ai-je donc besoin de réfuter un aussi abominable mensonge ? Qu'on interroge mes collègues, ils diront s'ils ne m'ont pas sur-tout accordé leur estime, pour l'austérité de ma conduite, la sagesse forte de mes discours, la simplicité, et, j'ose le dire, la dignité fidèle que j'ai conservé dans mon caractère. Sans cesse enfoncé dans le travail, je me suis refusé aux moindres dissipations ; et sans cette constante application que nous avions tous, la chose publique étoit à jamais perdue.

La ville de Lyon bombardée à plusieurs reprises, et pendant si long-temps, ayant soutenu durant plusieurs mois un siége très-animé contre la République, offre, je le sais, un aspect déplorable dans plusieurs quartiers. Mais à qui s'en prendre, si non à ceux qui ont attisé son épouvantable rebellion ? N'est-ce pas à eux que les familles gémissantes doivent reprocher la perte de tous les citoyens qui ont été frappés par les lois ? N'est-ce pas à ces cruels auteurs, à ces partisans effrénés, à ces agens intarrissables de la révolte, que les républicains aussi

doivent redemander tout le sang qu'ils ont versé ? N'est-ce pas à eux que les départemens voisins doivent reprocher tant de maux qu'ils ont supportés, tant de périls auxquels ils n'ont echappé que parce que le peuple a usé de sa toute-puissance et de sa force pour soumettre et punir les rebelles, et sauver le Midi tout entier ? Ils dénoncent l'exécution des lois qui ont préservé la patrie. La patrie aussi les accuse d'avoir médité sa ruine, d'avoir creusé le tombeau de ses plus dignes enfans. La patrie, s'ils persistent dans leurs projets, leur reprochera d'être indignes de l'intérêt que la Convention nationale a cru devoir leur témoigner, en se confiant à leur repentir.

J'ai répondu dans les écrits précédens à toutes les autres calomnies sans cesse rebattues, et tellement usées qu'il n'y a plus de bornes où l'imagination antropophage de ceux qui les fabriquent puisse s'arrêter. C'est, d'un côté, le citoyen Sainte-Luce qui fait imprimer que j'ai éventré les femmes, coupé les enfans par morceaux, égorgé les vieillards, etc.; d'un autre, le représentant Guffroi, qui me fait promener le sabre à la main, coupant des membres palpitant. . . . . Quel atroce délire peut entraîner des hommes qui ne me connoissent point à forger de telles horreurs ? Seroit-il nécessaire de les inventer, si j'étois réellement un barbare ? Ils veulent, par de grossières fictions, égarer l'avide crédulité et faire disparoître le souvenir de mes actions : car ils savent bien que depuis que j'existe je me suis consacré à défendre les opprimés, à les défendre au péril de ma vie : voilà la vraie sensibilité, voilà cequ'attestent de nombreuses victimes arrachées à tous les tyrans ; de nombreux témoignages, que tous ces romans sanguinaires ne pourront faire disparoître. Si ce sont

les manes des royalistes, les ombres sacrilèges des rebelles à la patrie que vous voulez consoler, dites-le franchement, calomniateurs effrénés. Ne tourmentez point l'opinion publique de vos élucubrations dégoûtantes ; ayez la franchise de nous déclarer que ceux qui se dévouèrent à faire exécuter des lois rigoureuses, pour sauver des milliers de patriotes menacés et proscrits, sont désignés à leur tour à la proscription et à la mort par d'implacables vengeances. Déclarez que vous avez les pleins pouvoirs de tous les ennemis de la République, pour les exécuter ; mais ne dites pas que la publication des pensées mâles et républicaines est un crime ; ne dites pas que l'approbation qui leur est donnée doit conduire à l'échafaud : car vous auriez trop de coupables à punir. Ne dites pas que celui qui toute sa vie a soutenu l'infortune, défendu l'opprimé, respecte le malheur, consolé ses frères souffrans, est un barbare, pour cela seulement qu'il a sacrifié toutes ses affections particulières à l'accomplissement de ses devoirs et au salut de la patrie : déclarez franchement que le partisan sincère et courageux de l'egalité doit être sacrifié à de nouveaux projets. Pleins de cette audace impie que donnent des succès anti-populaires, marchez à votre but, à la ruine de la République, à l'égorgement de tous ceux qui ont méprisé vos ambitieuses factions et déjoué vos complots; agissez sans remords et sans scrupule. C'est à la fin de la révolution, morts ou vivans, que nous serons tous jugés, et cette fin ce sera, malgré vous, *la République démocratique* : n'en doutez pas.

J. M. COLLOT, *représentant du peuple.*

Ce 27 ventôse.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Ventôse, an III.